

REACTION 19

Association Loi 1901

Agrément n°W751256495

68 rue du Faubourg Saint-Honoré

75008 – Paris

Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

Monsieur le Ministre Ndiaye Pap

110 rue de Grenelle

75357 Paris SP 07

Paris, le 25 août 2022

Par lettre recommandée AR

Objet : Mise en demeure

Monsieur le Ministre,

Je viens vers vous en ma qualité de Président de l'Association REACTION 19, laquelle compte plusieurs dizaines de milliers d'adhérents et dont l'objet est notamment d'entreprendre toutes les démarches de nature à préserver les libertés fondamentales de ses adhérents, en particulier dans le cadre de la « *pandémie de la Covid 19* ».

Un nombre important de nos adhérents nous a communiqué le document « *Fiche ressource* » intitulé « *Mettre en place une activité de découverte de la vaccination en cycle 2 et 3* ».

Or, l'ensemble des adhérents de l'Association Reaction 19, qui ont pris connaissance dudit document, ont été profondément choqués.

Ces derniers constatent qu'encore une fois, les enfants des écoles élémentaires sont les otages d'une propagande vaccinale, qui se cache derrière une pseudo activité pédagogique d'information, qui n'a comme seul but d'arriver à distinguer les enfants vaccinés et les enfants non vaccinés, ainsi que de promouvoir illégalement la vaccination auprès de ceux-ci.

Notre association n'est pas juge des programmes pédagogiques du système scolaire français, qui est déjà suffisamment sinistré, comme l'atteste notamment le classement PISA.

En revanche, elle se bat chaque fois que des agissements liberticides, intrusifs et totalitaires, de la part de l'État et de ses institutions, comme l'Éducation Nationale, portent atteinte aux droits subjectifs, à la dignité et à la reconnaissance de l'être humain en tant que sujet de droit, et citoyens de la République, fussent-ils mineurs.

Or, le document précité porte atteinte aux principes essentiels qui régissent le respect de l'enfant mineur et de l'autorité parentale. Il porte également atteinte au secret médical des enfants mineurs, alors que ces derniers devraient être protégés encore plus vigoureusement par les institutions de l'État.

Nous ne ferons pas l'analyse intégrale de toutes les âneries, mensonges et transfigurations de la vérité scientifique contenus dans votre fiche, nous risquons d'écrire un courrier aussi long que votre document !

En revanche, votre document discrédite et révèle la volonté trompeuse de la part de votre Ministère lorsqu'il affirme, page 8, le principe suivant : « *En effet, il convient de garder à l'esprit que le statut vaccinal correspond à une donnée de santé individuelle qui ne doit donc pas être évoquée dans le cadre collectif* ».

Mais le rappel de ce principe, qui demeure un trompe l'œil, est totalement contredit à la page 7 dans la section « *B – Proposition de déroulé* », notamment par les questions suivantes, qui seront posées par l'enseignant :

- *Avez-vous déjà été vaccinés ? ;*
- *Par qui avez-vous été vaccinés ? ;*
- *Contre quelle maladie avez-vous été vaccinés ? ;*
- *Et pourquoi à votre avis avez-vous été vaccinés ?.*

Les questions précitées posées à l'ensemble des élèves vont nécessairement entraîner la réponse individuelle de chacun (la classe ne va pas répondre en cœur et en chantant aux questions posées...). Ces élèves, n'étant pas informés qu'ils n'ont pas à révéler leur statut médical du fait de leur méconnaissance du droit, vont dévoiler de manière spontanée à l'enseignant leur statut vaccinal, qui relève du secret médical, ce qui est illégal et illégitime !

Nous vous rappelons que le Conseil Constitutionnel a sanctionné naguère une loi qui envisageait de transmettre le statut vaccinal des enfants aux directeurs d'écoles en rappelant l'importance du secret médical protégé par l'article L1110-4 du Code de la santé publique, et sanctionné par le 5° du même article par un an d'emprisonnement et 15.000 euros d'amende.

REACTION
19



Ainsi, le simple « *fait d'obtenir ou de tenter d'obtenir* » par des enfants mineurs, au surplus en l'absence de leurs parents et violant derechef l'autorité parentale, la communication d'informations qui relèvent du secret médical est pénalement sanctionné dans les termes précités.

Par ailleurs, votre module qui est animé par des enseignants qui peuvent prendre connaissance du statut vaccinal des enfants, sans l'accord ou l'intervention des parents, est une atteinte à l'autorité parentale et aux prérogatives de la protection des enfants mineurs ainsi qu'au secret médical qui incombe aux parents.

Votre Ministère et vos enseignants engagent ainsi leur responsabilité personnelle pour des agissements qui n'entrent pas dans leurs prérogatives.

Au vu de ce qui précède, je vous demande par la présente de procéder au retrait, **sous huitaine**, de ce document, qui en l'état est une atteinte aux principes précités et qui comporte ainsi des violations pouvant engager votre responsabilité pénale et celle des enseignants, ainsi que celle de l'ensemble des fonctionnaires qui porteraient leur concours à la mise en œuvre de cette activité pédagogique qui apparaît, au surplus, totalement absurde.

Encore une fois, le ministère de l'Éducation Nationale, après avoir brisé les enfants pendant deux ans par la peur et les menaces sanitaires, au lieu de se borner à travailler pour une école digne avec des enseignants qualifiés, justement rémunérés et présents pour instruire nos enfants, se délecte à servir les intérêts financiers des grandes industries pharmaceutiques qui gangrènent la France, les institutions et notamment votre Ministère.

À défaut de retrait de cette fiche dans le délai précité, nous vous informons que nous mettrons en œuvre les actions civiles et pénales pour faire sanctionner vos agissements et protéger ainsi nos enfants de la turpitude de vos agissements contraires aux intérêts des enfants et de leurs parents.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments distingués.

ASSOCIATION REACTION 19
Carlo Alberto BRUSA
Président

REACTION
19

Association Loi 1901 – Agrément n°W751256495
68 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris
<https://reaction19.fr>

